



**ÉCOLE SAINTE JEANNE D'ARC**  
**1, rue de l'Ancienne Gare**  
**56190 AMBON**

☎ 02.97.41.19.61

eco56.steja.ambonc@enseignement-catholique.bzh

Site de l'école : [www.ecole-stejeannedarc-ambon.org](http://www.ecole-stejeannedarc-ambon.org)

# CONTRAT DE SCOLARISATION

***Année scolaire 2023 ~ 2024***

**Contrat de scolarisation =**

- + 1. Projet éducatif**
- + 2. Règlement intérieur d'établissement**
- + 3. Règlement financier**

- ✓ Veuillez conserver ce document après lecture (1 exemplaire par famille).
- ✓ Merci de retourner à l'école la fiche « **Signature du contrat de scolarisation** ».

# 1. LE PROJET EDUCATIF DE L'ECOLE

Respect, politesse, citoyenneté, écoute, partage, tolérance, sens de l'effort, acceptation de la différence, socialisation : ces valeurs vécues en famille sont les piliers du projet éducatif de notre école.

- **Respect**

Le respect de soi est la base du respect des autres, du matériel et de l'environnement.

L'école doit aider l'enfant à bien se connaître : « apprendre son corps », gérer ses émotions, ses relations, son impulsivité, et développer la confiance en lui. L'école a à prendre en compte la diversité des enfants et doit lui apporter des outils pour leur permettre de respecter la différence : traiter avec égard les personnes qui l'encadrent et ses camarades. Le respect concerne également le matériel qu'il soit collectif ou personnel, ainsi que l'environnement.

- **Politesse**

L'école est un lieu de développement des règles de savoir-vivre et de courtoisie tant pour l'enfant que pour l'adulte.

- **Education à la citoyenneté**

L'école doit permettre aux élèves de prendre conscience de ses droits et devoirs.

- **Ecoute**

L'école doit favoriser les échanges dans une atmosphère calme qui permet la prise de parole de chacun et l'écoute des autres.

- **Partage**

L'école doit éveiller l'élève au partage sans condition : être capable de donner sans rien attendre, apprendre la solidarité.

- **Sens de l'effort**

L'école doit renforcer le sens de l'effort et doit apprendre à l'enfant à aller au bout d'une tâche, à se mobiliser, à tâtonner, à surmonter les difficultés et à tirer profit de ses erreurs.

- **Socialisation**

L'école doit donner les ressources et les clés pour permettre à l'enfant de vivre en société : favoriser le travail collectif, mettre en place et intérioriser des règles de vie, apprendre à penser et à vivre dans un monde qui change.

*Ce projet d'établissement est élaboré par tous les membres de la communauté éducative qui s'engagent à le faire vivre pour le bien de l'enfant et de l'école.*

*ETRE dans notre école, c'est adhérer à ce projet, le respecter et contribuer à sa réussite.*

## 2. LE REGLEMENT INTERIEUR D'ETABLISSEMENT

*Tout établissement privé sous contrat a l'obligation d'accueillir  
« tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance »*

### **ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES**

#### **ADMISSION A L'ECOLE**

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, à partir de l'année des 3 ans soit tous les enfants nés en 2020 pour l'année scolaire en cours.

Pour les enfants nés en 2021 :

L'admission est prononcée dans la limite des places disponibles pour les enfants âgés de 2 ans révolus au jour de la rentrée scolaire. Toutefois, les enfants atteignant cet âge dans les semaines qui suivent la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre de l'année civile en cours pourront être admis, à compter de la date de leur anniversaire et toujours dans la limite des places disponibles.

Seuls les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école. Les enfants ne sont admis à l'école qu'à condition d'être propres.

Après une période d'observation et en cas de difficulté de l'enfant à vivre en collectivité, le Chef d'établissement prendra contact avec le médecin de protection maternelle infantile (PMI) ou le médecin scolaire. Le cas échéant, il réunira l'équipe éducative pour que les parents fassent la demande d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) (art. 5 décret n° 2005-1752 du 30/12/05).

#### **FORMALITES D'INSCRIPTION**

**L'inscription est enregistrée par le Chef d'établissement** sur présentation :

- du livret de famille ;
- de tout document attestant que l'enfant a subi la vaccination obligatoire (DT Polio) pour son âge ou justifie d'une contre-indication médicale. En cas de difficulté dans ce domaine, le Chef d'établissement contacte le médecin de Protection Maternelle et Infantile ;
- du certificat de radiation, en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée.

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs de ces documents, le chef d'établissement procède à une admission provisoire de l'enfant (les autorités académiques sont alors prévenues).

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission dans les classes maternelles ou élémentaires conformément aux principes généraux du droit (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

La scolarisation de tous les enfants et adolescents, quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental. Chaque école ou établissement a vocation à accueillir sans discrimination les enfants et adolescents dont les parents demandent la scolarisation. Tout enfant en situation de handicap peut, dans le cadre d'un projet d'inclusion, fréquenter l'école.

Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulières doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande de la famille, le Chef d'établissement prendra contact avec le Médecin de l'Education nationale afin d'élaborer, en liaison avec les professionnels et les partenaires concernés, un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour cet enfant.

## **FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, la fréquentation et la présence à l'ensemble des cours dispensés dans le cadre des programmes sont obligatoires.

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant.

En cas d'absence de l'enfant, ses parents doivent en faire connaître au plus vite les motifs au Chef d'établissement. S'il s'agit d'une absence prévisible, les parents doivent, préalablement à l'absence, informer l'établissement par écrit avec l'indication des motifs. L'équipe pédagogique ne fournira aucun travail à l'avance, sauf pour raison médicale justifiée.

En cas d'absence imprévue (maladie) nous vous prions **de nous en avertir avant 9h** ceci nous permettant de confirmer l'absence.

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'école pour une absence en cours de journée : aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'école durant la classe.

Toute absence d'un élève est signalée par l'enseignant au Chef d'établissement qui contacte la famille si cette absence n'était pas prévue.

[Un certificat médical](#) n'est exigé que dans des cas de maladies contagieuses. Il faudra alors le fournir dès le retour en classe de l'élève.

Quand l'élève a manqué au moins 4 demi-journées de classe dans le mois, sans motif, le Chef d'établissement saisit le Directeur Académique des services de l'Education nationale qui mettra en place les procédures adaptées.

Toute radiation d'un enfant soumis à l'obligation scolaire, demandée par les parents, doit être suivie d'une rescolarisation dans un délai de huit jours. Dans le cas contraire, l'enfant radié est considéré comme déscolarisé et fera l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

### **Attention : Enfants scolarisés en Petite Section de maternelle (3 ans)**

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité durant les horaires de classe. La loi prévoit toutefois que cette obligation puisse être assouplie pour un enfant de petite section d'école maternelle, si les personnes responsables de l'enfant le demandent.

Tout aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi, et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes, excepté pour l'accueil d'enfants relevant d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).

# VIE SCOLAIRE

## HORAIRES

Du lundi au vendredi :

8 h 40 – 12 h 00 / 13 h 20 – 16 h 15

## ACCUEIL ET SORTIE DES ELEVES

- Pour tous les enfants, il est important d'avoir le temps de retrouver ses camarades et ses enseignants, de les « saluer » avant d'entrer en classe et de se mettre au travail. Par conséquent, les horaires doivent être respectés.
- L'accueil est assuré à partir de 8 h 25 le matin, et 13 h 10 l'après-midi.
- Le départ de la garderie le matin se fait à partir de 8h10.
- Tous les élèves sortent par la porte d'entrée. Merci de bien vouloir respecter la distanciation et les gestes barrières. Veuillez nous signaler l'identité des personnes qui viennent chercher l'enfant occasionnellement.
- Le stationnement réservé aux cars (marquage jaune au sol) doit rester libre pendant les heures d'ouverture de l'école. De plus, le stationnement gênant va à l'encontre de la sécurité des enfants.
- L'espace situé juste devant l'école est un **espace non fumeur**.
- Seuls les enfants des cycles 2 et 3 (CP, CE, CM) sont autorisés à rentrer seuls après la classe, après accord écrit de leurs parents. Les enfants de maternelle ne peuvent quitter l'école qu'en étant accompagné d'un adulte.
- Les enfants qui viennent à l'école en vélo ou en trottinette doivent descendre de leur vélo pour aller les ranger dans l'espace réservé. Les vélos ou trottinettes restant à l'école en dehors des horaires scolaires ne sont plus sous la responsabilité de l'école.
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la directrice à quitter l'école en cours de journée. Il sera obligatoirement accompagné d'un adulte. L'assiduité étant une obligation scolaire, les rendez-vous de médecin ou de dentiste doivent être pris en dehors des horaires scolaires.

## SERVICES PERISCOLAIRES

### GARDERIE : gestion assurée par la Mairie d'AMBON.

Pour information : elle fonctionne dans l'école tous les jours de 7h30 jusqu'à 19H00,

Les enfants encore présents à l'école à l'heure du départ à la garderie, y seront conduits. Par mesure de sécurité, il n'est pas possible de prendre son enfant sur le trajet entre l'école et la garderie.

N° de téléphone de la garderie : **02.97.49.81.58**

### RESTAURATION SCOLAIRE : gestion assurée par la mairie d'AMBON

Pour information : les élèves inscrits à la cantine sont sous la responsabilité des personnels de la mairie de 12h à 13h10. Les trajets école/cantine se font à pied sauf en cas de pluie.

**En cas d'absence**, vous devez prévenir Christine Evain ou le secrétariat de la mairie, si possible la veille, sinon le repas vous sera facturé. Il est indispensable que chacun ait une serviette **marquée à son nom**.

N° de téléphone de la cantine : **02.97.41.13.33**

## HYGIENE ET SANTE DES ELEVES

**HYGIENE** : tout au long de la scolarité, les enfants doivent arriver propres à l'école. Par ailleurs, aucune école n'est à l'abri des poux. Par conséquent, les parents doivent surveiller régulièrement la chevelure de leurs enfants.

**SANTE DES ELEVES** : tout enfant malade à l'école est remis à sa famille. Si l'enfant souffre d'une maladie contagieuse, il est nécessaire de prévenir l'école. Certaines maladies contagieuses peuvent entraîner l'éviction scolaire.

**PRISE DE MEDICAMENTS** : dans le cas spécifique d'une maladie reconnue nécessitant soins et aménagement particulier, le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d'accueil des enfants et l'administration des soins. **En dehors de ce cadre, la prise de médicaments est strictement interdite à l'école.**

**DISPENSE DE SPORT** : un enfant ne sera **dispensé de sport** que sur présentation d'un certificat médical ou si son état physique du moment n'est pas jugé satisfaisant par son professeur pour poursuivre une séance d'éducation physique (à l'école ou à la piscine).

**ACCIDENTS SCOLAIRES** : en cas d'accident sur temps scolaire, les décisions adaptées seront prises par le Chef d'établissement et les enseignants. Les parents seront immédiatement prévenus ainsi que, si nécessaire, les services de secours.

Le chef d'établissement établira une déclaration d'accident.

Les parents sont informés des soins dispensés lors d'incidents sur temps scolaire.

## RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL SCOLAIRE

Chacun doit veiller à la propreté et au bon état des locaux et du matériel. Il est notamment interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement, de salir et de dégrader les lieux de quelque manière que ce soit. La réparation et la remise en état des locaux ou du matériel endommagés seront facturées aux parents.

Veillez vérifier régulièrement que vos enfants disposent du matériel scolaire nécessaire pour travailler ; assurez-vous qu'ils n'oublient pas à la maison leur trousse, leurs cahiers, leur tenue de sport ou de piscine. Les livres de l'école sont mis à disposition des élèves tout au long de l'année scolaire. Nous vous demandons de bien vouloir les couvrir en ce début d'année et de veiller à ce que votre enfant les garde en bon état.

## ASSURANCES

Assurer son enfant est obligatoire pour :

- la responsabilité civile (dommages causés aux tiers),
- l'Individuelle Accidents (dommages sur soi-même) pour toutes les sorties occasionnelles comprenant la pause déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, et pour les sorties avec nuitée(s).

L'école est dans l'obligation d'assurer chaque élève en responsabilité civile. La cotisation se monte cette année à 1,65€. Cette somme sera notée sur la facturation de septembre/octobre.

Les familles doivent veiller à ce que la couverture s'étende aux diverses activités dans le cadre scolaire ou à l'occasion d'activités périscolaires (sorties - visites - voyages - sport...).

Nous vous distribuons chaque année les formulaires de **l'assurance Mutuelle St Christophe** qui propose une assurance "individuelle accident" complète, y compris pendant les vacances, **pour la somme de 10,92 € pour l'année**. Nous insistons notamment auprès des élèves qui partent en classe découverte parce que cette assurance couvre les accidents et le rapatriement en cas de nécessité (voir le tableau des garanties adressé à chacun d'entre vous). **Les chèques sont à libeller à l'ordre de : OGEC Ecole Sainte Jeanne d'Arc.**

**Si vous ne choisissez pas** l'assurance proposée, merci de fournir **une attestation de votre assurance personnelle ainsi que le formulaire joint dans le dossier de rentrée en vérifiant** que votre enfant est bien couvert en "individuelle accident", ce qui n'est pas toujours le cas.

## TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS NON AUTORISES A L'ECOLE

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée. Tout vêtement que l'enfant est susceptible d'ôter doit être marqué à son nom. Les élèves ne doivent apporter à l'école ni objets de valeur, ni objets dangereux.

**Les chaussures de plage, qui ne tiennent pas aux pieds, sont interdites à l'école !**

Lors des activités sportives, les enfants à partir de la GS doivent avoir **une tenue de sport** (short ou survêtement, chaussures de sport).

Les **vêtements non marqués et non réclamés**, qui resteront à l'école durant les vacances scolaires, seront donnés à des œuvres caritatives.

# RESPECT DU « VIVRE ENSEMBLE » : DROITS, DEVOIRS ET SANCTIONS

## LES ELEVES

Dès l'école maternelle, l'objectif est de préparer les élèves à bien vivre ensemble. Ils s'approprient de façon progressive les règles de la vie collective.

Ils participeront de façon raisonnée et respectueuse à des débats ouverts dans le cadre des programmes d'enseignement (enseignement moral et civique), en lien avec les valeurs de la République.

### Vivre à plusieurs , c'est :

- **Respecter son environnement**
  - Respecter la propreté des extérieurs, des locaux et des installations sanitaires.
  - Respecter la flore et la faune de l'école.
- **Respecter le mobilier et le matériel**
  - Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
- **Respecter les personnes :**
  - Les élèves doivent respect aux enseignants et à tous les adultes qu'ils côtoient.
  - Les adultes doivent respect aux enfants. En cas de problème, les parents doivent s'adresser à l'équipe éducative et non aux enfants ou familles concernés.
- **Se respecter soi-même et les autres**
  - par une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée à la saison et au travail scolaire.(tongs, croc's, mini-jupes, tatouages éphémères sont interdits).
  - par une hygiène quotidienne .
  - en apportant un gobelet en plastique ou une petite bouteille d'eau pour boire, par mesure d'hygiène.
  - être poli.
  - les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les propos racistes, les incitations à des comportements déplacés ne sont jamais tolérés. Les élèves ne doivent céder à aucune pression, ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sûrs d'être écoutés et protégés.
- **Il est interdit de :**
  - mastiquer du chewing-gum.
  - introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre ( couteaux, briquets, allumettes, cutters, ...), apporter des bouteilles en verre ou des cannettes.
  - apporter de jeux non autorisés : ballons personnels, consoles de jeux, objets « extra-scolaires » (téléphone, MP4, ...),ni pratiquer des échanges d'objets.
  - jouer à des jeux dangereux
  - apporter de l'argent ou des objets de valeur

*Les objets prohibés seront confisqués pour l'année scolaire.*

Par la sanction, il est donné à l'élève la possibilité de changer. La sanction est avant tout un geste éducatif réparateur qui doit aider l'élève à :

- se situer,
- se confronter aux limites,
- prendre en compte la loi, respecter les normes sociales

## AU CYCLE 1 :

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

## AUX CYCLES 2 ET 3 :

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

- Des sanctions progressives sont appliquées selon la faute avec :
  1. remarques de la part de l'adulte ou isolement momentané dans la classe
  2. mot d'information ou fiche de réflexion à signer par les parents et l'enfant
  3. exclusion de la classe ou travaux d'intérêt général
  
- En cas de faute grave ou de fautes répétées, le conseil des maîtres se réunit. Il peut décider :
  - un premier avertissement (3 fiches ou mots)
  - un second avertissement assorti d'une retenue.
  - un troisième avertissement assorti d'une exclusion temporaire d'une demi-journée à une journée.
  - un quatrième avertissement assorti d'une exclusion de 3 jours (avec signification à l'IEN).

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant ASH, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

## L'EQUIPE EDUCATIVE

Chacun des membres de l'équipe éducative (enseignants, personnels OGEC) et tout autre intervenant auprès des élèves, s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de les blesser. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos.

## LES PARENTS

Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité pour leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.

Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants et du Chef d'établissement auprès desquels les parents doivent se manifester pour les prévenir de l'existence de ces conflits.

La liberté d'expression de chacun s'exerce obligatoirement dans le respect d'autrui. L'usage des réseaux sociaux, des adresses mails... ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque (adultes ou enfants).

Dans toutes leurs relations au sein de la communauté éducative, les parents doivent faire preuve de réserve et de respect envers les personnes et leurs fonctions.

En cas de désaccord entre adultes, il est nécessaire de prendre RDV pour en discuter et ne pas la faire sur la cour ou dans la classe en présence des enfants.

Tout manquement à ces règles pourrait donner lieu à une rupture du contrat de scolarisation.



# RELATION ECOLE – FAMILLE

## AUTORITE PARENTALE

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au Chef d'Etablissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le Chef d'Etablissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des deux parents.

## COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

**Le carnet de correspondance** fait le lien entre l'école et la maison. Il contient le règlement intérieur de l'école, la liste des membres de l'équipe et des cycles, des bulletins d'absence, les dates à retenir (fêtes, manifestations,...), les dates de vacances,... ainsi qu'une grille d'informations diverses à élarger.

Il est impératif de le consulter tous les jours. Dès qu'une information nouvelle est portée à la connaissance des familles, les parents doivent signer la grille à la fin du carnet.

Il est indispensable de mettre les réponses ou l'argent **sous enveloppe avec le nom de l'enfant dessus et le remettre à la fin du carnet**. Merci de privilégier les règlements par chèque bancaire.

Les attendus de l'école concernant le travail personnel de l'élève seront précisés par les enseignants lors des réunions de rentrée.

**Les rendez-vous** : les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant ou à l'aide du carnet de correspondance.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire, ...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la directrice.

### **Le suivi scolaire :**

- En cycle 2 et 3, des évaluations rendent compte aux familles des acquisitions réalisées par l'enfant. Elles doivent être signées par les parents, ainsi que le livret de compétences qui les accompagne. (A consulter sur Livreval et à signer)
- En cycle 1, des dossiers décrivant les objectifs poursuivis sont remis aux familles, de façon périodique.
- Les programmes, progressions et projets pédagogiques sont présentés aux parents lors de réunions en début d'année, dans la classe de l'enfant. Ils sont conformes aux instructions officielles
- Dans le cadre de l'aménagement du temps scolaire, des heures sont destinées à des projets pédagogiques variés. Les horaires et les modalités sont fixés au cours de l'année scolaire, pour une période donnée, en fonction des besoins identifiés. Des rencontres avec les parents sont proposées dans le cadre de projets qui nécessitent leur adhésion et leur participation.

## 3. LE REGLEMENT FINANCIER

### Frais de scolarité

La **rétribution scolaire** s'élève à **220 €** par an et par enfant, soit **22 € par mois** sur 10 mois.

Cette rétribution est diminuée de 50% à partir du 3e enfant.

Un **tarif de soutien** vous est proposé. Il se monte à 3 € par mois, à ajouter au tarif précédent : soit une rétribution de **25 € par mois**.

Pourquoi ce tarif de soutien ?

L'école reçoit de la mairie une subvention correspondant au fonctionnement, mais pour ce qui est des bâtiments, c'est à l'école d'y faire face avec la seule contribution des familles qui sert pour sa grande majorité à rembourser les emprunts contractés, mais aussi pour faire face aux réparations et aux projets de construction (agrandissement de l'école)

Votre soutien contribue à l'amélioration de l'école de vos enfants.

Sur chacune des factures apparaîtra :

- le montant de la rétribution scolaire
- le tarif de soutien (si vous avez choisi cette option )
- les frais divers - UGSEL (sport )
- Assurances
- dépenses diverses ( fichiers, cinéma, sorties, ...)

Cette année 3 solutions pour régler les frais de scolarité :

- **A réception de la facture tous les 2 mois** (soit 5 factures dans l'année : octobre, décembre, février, avril, juin), Veuillez effectuer votre règlement à l'ordre de : **OGEC Ste Jeanne d'Arc**.
- **Par prélèvement mensuel**. Veuillez fournir un RIB.
- **En une seule fois** : règlement de la totalité par chèque à l'ordre de : **OGEC Ste Jeanne d'Arc**.

### En cas de difficultés

Pour toutes questions financières, un grand principe : l'argent ne doit pas être un obstacle à la fréquentation de l'école catholique par vos enfants !

En cas de problèmes prenez contact avec la direction afin de trouver un arrangement.

- - - \* - - -

*Chaque membre de la communauté éducative (élèves, professeurs, personnel OGEC, parents et chef d'établissement) participe et contribue avec les responsabilités qui sont les siennes, au bon fonctionnement de l'école Ste Jeanne d'Arc.*

*Je vous remercie de lire attentivement ces informations et de faire en sorte que tous, nous puissions mieux :*

**« VIVRE et RÉUSSIR ENSEMBLE ».**

*L'équipe éducative et le chef d'établissement  
Magali MORICE*